



## Facturation pour locataire sans professionnel

Par **boucheix**, le **25/02/2012** à **20:02**

Bonjour, nous avons fait une réparation nous même pour un dégât des eaux du au gel puis je facturer en mettant mon nom et prénom sur la facture sachant que je suis pas professionnel? Les locataires a la sortie ont acceptés un forfait qu'ils ont signé merci d'avance

Par **alterego**, le **25/02/2012** à **22:54**

Bonjour Non, particulier vous ne pouvez pas établir de facture. Le dégât des eaux est un risque locatif contre lequel le locataire est obligatoirement assuré (art. 7 dernier alinéa de la loi du 6 juillet 1989). Il est donc indemnisé par son assureur RC Multirisques Habitation, que la fuite trouve son origine chez lui ou chez un voisin, sous réserve qu'il ait respecté les précautions que lui édictait son contrat d'assurance. Il n'est pas assuré, c'est votre assureur PNO qui doit vous indemniser. Vous faites état d'un lien de cause à effet entre le gel et le dégât des eaux, comment pouvez-vous en être certain si aucun assureur n'a été appelé à indemniser les dommages ? Cordialement [citation] **Ces informations ne sauraient remplacer la consultation de votre Conseil habituel ou de tout autre professionnel du droit.** [/citation]

Par **cocotte1003**, le **26/02/2012** à **16:28**

Bonjour, un bailleur ne peut facturer le montant des travaux qu'il fait c'est du travail au noir, cordialement

